Commune de NIEDERHASLACH LE RECENSEMENT

Vous allez vous faire recenser auprès de la Commune de NIEDERHASLACH. Quels sont les effets de cette démarche :

Une ATTESTATION DE RECENSEMENT vous sera remise.

Elle est unique et n'est pas remplacée. Il est donc primordial de la conserver précieusement. Le recensement permet votre inscription d'office sur la liste électorale à vos 18 ans.

(Attention ! l'inscription se fera d'office dans la commune qui a procédé à votre recensement et qui ne sera peut-être plus celle de votre domicile – il vous faudra alors régulariser la situation).

La JOURNEE DEFENSE ET CITOYENNETE (J.D.C.)

Le recensement permet également à l'administration de vous convoquer à la Journée Défense et Citoyenneté.

La JDC est obligatoire pour les garçons et les filles entre la date de recensement et l'âge de 18 ans.

La JDC est une journée qui vous permet de prendre contact avec la défense nationale : ses enjeux, son organisation, ses femmes et ses hommes, ses métiers. Vous pourrez aussi aborder des questions telles que la citoyenneté, le civisme, les aspects moins connus de la défense (défense civile...), les réseaux d'aide aux jeunes en difficulté et les différentes possibilités d'engagement personnel.

La convocation à la JDC vous sera transmise par les instances militaires environs trois mois avant votre date de convocation.

Pour information : un centre d'accueil pour cette journée se trouve à Sélestat au Quartier Cambours, route de Sainte Marie aux Mines.

En fin de journée, un certificat individuel de participation vous sera remis.

Si vous ne vous présentez pas le jour de la JDC, aucun certificat ne vous sera délivré. Ce certificat est obligatoire pour passer des examens (CAP, BEP, Baccalauréat, examen universitaire, permis de conduire...) et concours soumis au contrôle de l'autorité publique. Il vous faudra régulariser votre situation avant l'âge de 25 ans.

Vous avez 18 ans révolus et vous devez justifier de votre situation alors que **vous n'avez pas encore été convoqué à la JDC** ; les instances militaires à Strasbourg (adresse ci-dessous) pourront vous fournir une attestation provisoire.

En cas de perte ou de vol du certificat individuel de participation, ces mêmes instances pourront vous fournir **une attestation de situation administrative.**

Après vous être fait recenser, vous êtes tenu de signaler à votre bureau de service national tout changement de domicile ou de situation familiale, professionnelle ou scolaire intervenu jusqu'à l'âge de 25 ans.

Vous pouvez utiliser à cet effet le formulaire cerfa n° 11718*05- dont vous trouverez ci-joint une copie.